

Référentiel de certification

INSTALLATEUR EN SANITAIRE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : Rappel sur l'emploi type.....	3
1.1. Référence de la certification	3
1.2. Définition.....	3
2. VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION	4
3. CONDITIONS D'ACCES A LA CERTIFICATION	4
3.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance	4
3.2 Candidats engagés dans un parcours VAE.....	5
4. CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE	5
5. CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI TYPE:.....	6
6. MODALITES ET DISPOSITIF D'EVALUATION	7
6.1 Modalités d'évaluation	7
6.2 Dispositif d'évaluation.....	7
6.2.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance	7
6.2.2 Candidats issus d'un parcours progressif par capitalisation de CPU.....	11
6.2.3 Candidat VAE.....	18
7. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY POUR LES TROIS VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION.	20
7.1 Composition	20
7.2 Fonctionnement	20
7.3 Protocole d'intervention propre au titre	20
8. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION.....	21
8.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance et de la VAE.....	21
8.1.1 En cas de réussite partielle.....	21
8.1.2 En cas d'échec complet au titre.....	21

Note au lecteur : dans ce document le genre masculin est utilisé sans discrimination

1. INTRODUCTION : Rappel sur l'emploi type

Installateur en sanitaire et énergies renouvelables

1.1. Référence de la certification

❖ FICHE ROME F1603 : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET THERMIQUES

❖ Nomenclature d'activités Française (NAF) :

Section **E** Construction

Division **43** Travaux de construction spécialisés

Groupe **43.2** Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation

Classe **43.22** Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air

Sous classes **43.22A** Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Cette sous-classe comprend

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
- . réseaux de distribution d'eau et de gaz
- . plomberie et appareils sanitaires
- . installations d'extinction automatique d'incendie
- - l'installation de réseaux sous pression de lutte contre le feu (y compris robinets d'incendie armés)
- - l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses
- - l'installation de conduits

❖ Niveau de la certification (nomenclature de 1969) : **V**

❖ Code de la nomenclature NSF: **233** – Bâtiment, finitions.

❖ Domaine d'activité : Energie, génie climatique.

1.2. Définition

Le professionnel, qui tient cet emploi, équipe, pose et raccorde des appareils sanitaires et des générateurs d'eau chaude sanitaire dans des installations individuelles ou collectives. Il pose et raccorde :

- des installations de plomberie ou de sanitaire en individuel ou collectif,
- des chauffe-eau solaires individuels (CESI), parfois conjointement avec un professionnel de la couverture,
- des pompes à chaleur (PAC),
- des productions d'eau chaude à gaz ou électrique.

Il effectue le branchement ou le raccordement sur la prise ou le boîtier préalablement installés par un électricien, des appareils dont il assure la pose. Il assure les opérations de réglages, de mise en eau, de mise en service et de dépannage hydraulique de ses installations (préventives, périodiques ou curatives) afin de fournir à l'utilisateur des conditions optimales en termes de température, et eau chaude sanitaire. Il intervient sur des installations composées de :

- stockages et alimentation en combustibles,
- équipements électriques,
- production d'eau chaude sanitaire, stockage d'eau chaude sanitaire,
- équipements individuels utilisant des énergies renouvelables.

2. VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le titre d'installateur en sanitaire et énergies renouvelables est accessible par les voies suivantes:

- périodes de formations continues, périodes de formations en alternance,
- par capitalisation dans un délai déterminé de certificats professionnels unitaires (CPU) constitutifs de la certification,
- validation des acquis de l'expérience (VAE).

3. CONDITIONS D'ACCES A LA CERTIFICATION

3.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance

Tout candidat issu d'un parcours de formation continue ou en alternance doit présenter au jury des résultats aux évaluations par activité type (EAT) passées en cours de formation.

Ces résultats fournissent au jury des indicateurs sur le niveau de maîtrise des compétences du candidat lors de la formation.

A l'issue de la mise en situation professionnelle et avant l'entretien final, le jury prend connaissance des résultats aux EAT, repère les éventuels écarts entre ces résultats et l'évaluation relative à l'épreuve de synthèse.

Le candidat est évalué durant la formation, à l'issue de chaque activité type par le formateur qui conduit la formation. Les évaluations sont réalisées autant de fois qu'il y a d'activité type à valider. Dans certains cas, elles peuvent être décalées dans le temps. Elles ne sont pas regroupées en fin de formation. Ces évaluations ne doivent être organisées qu'une seule fois pour un candidat. Même si les résultats sont insuffisants, le candidat continue son parcours et sera inscrit à la session d'examen du titre.

Pour organiser ces évaluations, l'organisme de formation habilité prend en compte les indications du paragraphe 6.2.2 relatives aux modalités d'évaluation pour les candidats issus d'un parcours de capitalisation de CPU.

L'autorité certificatrice doit être informée par l'organisme de formation, au minimum une semaine auparavant, de l'organisation des évaluations aux activités types, et se réserve la possibilité de venir en vérifier la bonne tenue.

Les résultats des évaluations par activité type, jugés suffisants ou insuffisants, seront donc consignés sur le support prévu à cet effet (annexe 2). Un exemplaire de chacun, signé du formateur et du responsable de formation est joint au dossier du candidat remis au jury pour statuer lors de la session d'examen. Un double est remis au stagiaire.

Si des résultats sont jugés insuffisants par le formateur, celui-ci formule des recommandations sur les aspects qu'il convient d'améliorer.

La durée de validité des résultats aux EAT est de un (1) an.

3.2 Candidats engagés dans un parcours VAE.

Le candidat ayant pour objectif de valider son expérience professionnelle doit justifier d'au moins 3 ans d'activité en lien avec le métier d'« installateur sanitaire et énergies renouvelables ».

Le candidat s'adresse à l'autorité certificatrice du titre¹ pour obtenir un formulaire de demande de VAE (livret 1 annexe 3).

Les modalités d'évaluation du candidat VAE sont décrites au paragraphe 6.2.3.

En cas d'échec, le candidat ne peut se représenter au titre visé au cours de l'année civile. Il doit reformuler une nouvelle demande de recevabilité auprès de l'autorité certificatrice.

4. CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE

Les CPU sont les unités constitutives du titre. Ils permettent l'accès progressif au titre. Ils sont attribués aux candidats du parcours progressif par capitalisation de CPU et, en cas de réussite partielle au titre, aux candidats après une formation continue ou une démarche de VAE.

Le processus d'évaluation en vue d'obtenir le titre d'installateur sanitaire et énergies renouvelables se décompose en 2 certificats professionnels unitaires (CPU) correspondant à chacune des activités de l'emploi type.

Les activités types (AT) et compétences (C) associées définies dans le référentiel professionnel sont les suivantes :

AT 1 / CPU 1- Installer et mettre en service des équipements de sanitaire :

- C1- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation individuelle.
- C2- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation collective.

AT2/CPU 2 - Installer et mettre en service des équipements de production d'eau chaude sanitaire :

- C3- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire au gaz
- C4- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire électrique
- C5- Equiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel (CESI)
- C6- Equiper, poser et raccorder une pompe à chaleur

¹ Direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie (DFPC)

5. CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI TYPE:

Les critères principaux pour juger l'acquisition ou non des compétences des CPU sont les suivants :

Pour l'ensemble des compétences ci-dessous :

- C1- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation individuelle.
- C2- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation collective.
- C3- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire au gaz
- C4- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire électrique
- C5- Equiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel (CESI)
- C6- Equiper, poser et raccorder une pompe à chaleur

- Respect des instructions de mise en œuvre et du temps alloué
- Traçage du parcours des tuyauteries en respectant le schéma de principe et les règles professionnelles
- Solidité des fixations des supports de tuyauteries et des fixations des équipements
- Observation des règles de sécurité
- Respect des règles :
 - ✓ de façonnage de tous types de canalisation.
 - ✓ d'aplomb et de parallélisme des tuyauteries.
 - ✓ d'assemblage par brasures forte et tendre en position.
 - ✓ d'assemblage mécanique tous types de canalisation.
- Etanchéité de la réalisation (aucune fuite sur les assemblages)
- Propreté de la réalisation et de l'espace de travail y compris tri des déchets

Pour les compétences :

- C1- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation individuelle.
- C2- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation collective.

- Non détérioration des appareils sanitaires
- Respect des règles de pose des appareils sanitaires

- C3- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire au gaz

- Non détérioration des appareils de production d'eau chaude
- Respect des règles de pose des appareils de production d'eau chaude
- Respect de la norme gaz.

- C4- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire électrique

- C5- Equiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel (CESI)

- Non détérioration des appareils de production d'eau chaude
- Respect des règles de pose des appareils de production d'eau chaude
- Respect des règles de raccordements électriques

- C6- Equiper, poser et raccorder une pompe à chaleur
- Non détérioration des appareils PAC
 - Respect de la réglementation sur les fluides frigorigènes

Les seuils requis pour chacun de ces critères sont à apprécier en référence aux normes DTU et avis techniques qui leur sont attachés.

6. MODALITES ET DISPOSITIF D’EVALUATION

6.1 Modalités d’évaluation

Les compétences sont évaluées au vu :

- d’une épreuve pratique résultant d’une mise en situation professionnelle reconstituée et d’une épreuve théorique sous la forme d’un questionnaire de type Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ;
- d’un entretien final composé d’un entretien technique et d’un entretien professionnel

Le niveau du candidat est évalué à partir des appréciations suivantes définies dans les grilles d’évaluation fournies aux membres du jury :

- maîtrisée
- non maîtrisée

6.2 Dispositif d’évaluation

6.2.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance

6.2.1.1 Epreuve pratique

1°) La mise en situation professionnelle reconstituée.

Objet de l’épreuve

Cette épreuve consiste à la mise en œuvre des compétences par le candidat dans le cadre d'une mise en situation reconstituée de l'exercice de l'emploi. Cette mise en situation professionnelle comprend une installation de sanitaire individuelle ou collective et une installation de production d'eau chaude à gaz ou électrique.

L'épreuve valide les compétences C1 ou C2 et C3 ou C4 selon le sujet proposé par la mise en situation professionnelle.

Modalités de mise en œuvre

L’organisme de formation établit et propose au minimum trois (3) propositions d’épreuves comprenant au minimum une installation :

- de sanitaires individuels et collectifs
- de production d’eau chaude à gaz et électrique

Ces propositions seront soumises à l’autorité certificatrice pour validation du sujet retenu lors de la session d’examen par les membres du jury.

Le candidat, en respectant les instructions écrites qui lui sont fournies, raccorde entre eux des éléments préinstallés ou à installer, jusqu'à la mise en eau de l'installation pour essais d'étanchéité.

La réalisation comprend des tuyaux cuivre, des tuyaux PVC et des tuyaux PER ou Multicouche.

L'épreuve nécessite, à minima :

- la pose d'un ou de deux équipements de sanitaire, y compris finitions,
- la pose d'un appareil de production d'eau chaude à gaz ou électrique,
- le traçage de parcours de tuyauteries,
- la pose de supports de fixation de tuyauteries,
- le façonnage et la pose de tuyauteries en cuivre comprenant au minimum de 3 pièces cintrées,
- la réalisation de brasures (emboîture, piquage et raccord),
- des assemblages par raccords mécaniques avec réalisation d'au moins un collet battu,
- la réalisation de canalisations PVC comportant au minimum un assemblage collé.

La présence du jury est indispensable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le site organisateur effectue la mise en eau finale des réalisations (remplissage, purge et mise en pression à 8 bars) et présente au jury des installations en pression. Le jury en contrôle l'étanchéité. La mise en eau s'effectue en dehors du temps réservé à l'épreuve.

Durée de l'épreuve

En respectant des instructions écrites, le candidat dispose de **douze heures** (12) maximum pour raccorder entre eux des éléments préinstallés ou à installer, hors mise en eau de l'installation.

Le temps de l'évaluation n'est décompté qu'après distribution de l'outillage, du matériel et des consignes permettant l'exécution de l'épreuve.

Moyens minimaux

Pour la réalisation de la mise en situation professionnelle reconstituée, il est mis à disposition de chaque candidat :

- une cabine comprenant 3 parois, les dimensions au sol des cabines sont d'au moins 1,80 m x 1,60 m,
- l'outillage courant du plombier (en fonction du sujet retenu.).

2°) L'épreuve théorique

Objet de l'épreuve

Le candidat répond à un questionnaire type QCM portant sur la technologie, la réglementation et l'ensemble des compétences non évaluées dans la mise en situation professionnelle.

Les modalités de validation des questions sont :

- une bonne réponse est égale à un (1) point,
- une mauvaise réponse est égale à zéro (0) point,

- pas de réponse est égale à zéro (0) point.

Le questionnaire comprend quarante (40) questions soit :

- 10 questions sur l'activité 1 « installer et mettre en service des équipements de sanitaire. Les compétences de l'activité 1 sont maîtrisées lorsque le candidat valide 7 bonnes réponses.
- 30 questions sur l'activité 2 « installer et mettre en service des équipements de production d'eau chaude sanitaire ». Les compétences de l'activité 2 sont maîtrisées lorsque le candidat valide 23 bonnes réponses.

Les questions sur les compétences C5 et C6 portent notamment sur :

Concernant les CESI :

- le dimensionnement, le choix du système des équipements et accessoires et de leurs implantation sur plan
- les choix et procédures de fixation des capteurs solaires
- les réglages de l'installation lors de la mise en service.

Concernant les systèmes de PAC :

- le choix du système des équipements et accessoires et de leurs implantation sur plan
- les choix et procédures de pose
- les réglages de l'installation lors de la mise en service.

Modalités de mise en œuvre

L'organisme de formation établit et propose au minimum trois (3) questionnaires comprenant chacun 40 questions réparties comme suit :

- 10 questions sur l'activité 1 « installer et mettre en service des équipements de sanitaire
- 30 questions sur l'activité 2 « installer et mettre en service des équipements de production d'eau chaude sanitaire ».

Les propositions de réponse doivent être **au minimum de trois** par question.

Ces questionnaires seront soumis à l'autorité certificatrice pour validation du questionnaire retenu lors de la session d'examen.

L'épreuve écrite est encadrée par un surveillant et est corrigée par les membres du jury.

Durée de l'épreuve : **quarante (40)** minutes.

Moyens minimaux

Une salle équipée de tables et chaises en nombre suffisant pour le questionnaire écrit. Les tables doivent être disposées de manière à garantir les règles de confidentialité entre les candidats.

6.2.1.2 L'entretien final

1) L'entretien technique

Objet de l'épreuve

L'objet de l'entretien est de clarifier d'éventuelles contradictions constatées sur les réponses au QCM, les résultats aux épreuves pratiques ainsi que les résultats aux EAT ou de conforter leur décision.

De plus, en raison de l'impossibilité d'observer les compétences C5 et C6 lors de la mise en situation professionnelle, le jury questionne le candidat sur les procédés techniques relatives à ces compétences.

Durée de l'épreuve : **vingt (20)** minutes.

2) L'entretien professionnel

A cette occasion, le jury vérifiera à partir de questionnement que le candidat dispose :

- d'une compréhension et d'une vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice
- d'une représentation cohérente du métier.

Durée de l'épreuve : **vingt (20)** minutes.

Modalités de mise en œuvre

L'entretien final est réalisé à l'issue de l'épreuve théorique et de la mise en situation professionnelle. Pour étayer son questionnement, le jury s'appuie sur les résultats des épreuves précédentes et des résultats aux EAT.

Durée de totale l'épreuve : **quarante (40)** minutes.

Moyens minimaux

Une salle garantissant la confidentialité des échanges et de bonnes conditions pour l'entretien.

Les résultats du QCM et de la mise en situation professionnelle et les résultats aux EAT.

6.2.2 Candidats issus d'un parcours progressif par capitalisation de CPU.

6.2.2.1 AT1/ CPU1- Installer et mettre en service des équipements de sanitaire

6.2.2.1.1 Rappel de l'activité type

A partir du dossier du chantier (plans ou croquis, quantitatifs des matériaux, notices techniques des matériels), de ses spécificités (limites de prestations), des normes de la profession, de l'état d'avancement des travaux effectués par les autres corps d'état, et dans le respect de la réglementation, l'installateur réalise jusqu'à la mise eau et la mise en service, l'installation individuelle ou collective de plomberie sanitaire.

L'installation peut comporter :

- l'alimentation eau chaude et froide en tube cuivre, PER ou multicouches (en apparent, encastré ou hydro-câblé),
- les évacuations en PVC,
- les raccordements électriques aux appareils et accessoires le nécessitant (cuisinière, surpresseur, adoucisseur ...),
- la pose et le raccordement de surpresseur,
- la pose et le raccordement d'adoucisseur d'eau.

Cette activité peut être réalisée sur des chantiers individuels ou collectifs, en travaux neufs ou en rénovation, dans des locaux clos et couverts. L'activité peut comporter des déplacements.

Lors de son intervention, l'installateur est amené à :

- référer à son chef d'équipe de toute difficulté de réalisation,
- réceptionner des matériels ;
- s'approvisionner en consommables et petites fournitures,
- équiper et installer les appareils et accessoires en déterminant le moyen approprié de fixation (selon la nature de l'appareil et la nature de la paroi),
- tracer les cheminements des diverses canalisations à installer selon les instructions fournies,
- déterminer une procédure de travail et concevoir les différents éléments de tuyauteries à préparer à l'établi,
- réaliser la préparation de pose des canalisations,
- débiter, façonner et assembler à l'établi les éléments de tuyauteries cuivre, PER, PE, PVC, et multicouches qu'il pose aux endroits prévus,
- déterminer les assemblages des éléments de canalisations entre elles et aux appareils à raccorder en choisissant le mode d'assemblage approprié,
- maintenir son chantier en état de propreté,
- seconder son supérieur pour une réalisation complexe nécessitant une assistance,
- réaliser les préparations que lui demande le supérieur qui l'encadre.

Cette activité expose l'ouvrier aux risques liés au travail en chantier : déplacement, travail en hauteur, travail en milieu habité, utilisation de postes à souder, risques

électriques. Les conditions d'hygiène et de sécurité du travail en chantier sont à respecter.

Liste des compétences :

- C1- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation individuelle.
- C2- Equiper, poser et raccorder les appareils sanitaires d'une installation collective.

6.2.2.1.2 Modalités et dispositif d'évaluation

Les compétences sont évaluées au vu :

- d'une épreuve pratique résultant d'une mise en situation professionnelle reconstituée et d'une épreuve théorique sous la forme d'un questionnaire de type Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ;
- d'un entretien technique

1) Epreuve pratique

A-La mise en situation professionnelle

Objet de l'épreuve

Cette épreuve consiste à la mise en œuvre des compétences par le candidat dans le cadre d'une mise en situation reconstituée de l'exercice de l'activité. Cette mise en situation professionnelle comprend une installation de sanitaires individuels ou collectifs.

Modalités de mise en œuvre

L'organisme de formation établit et propose au minimum quatre (4) propositions d'épreuves soit :

- deux (2) propositions d'installation de sanitaires individuels,
- deux (2) propositions d'installation de sanitaires collectifs.

Ces propositions seront soumises à l'autorité certificatrice pour validation du sujet retenu lors de la session d'examen.

Le candidat, en respectant les instructions écrites qui lui sont fournies, raccorde entre eux des éléments préinstallés ou à installer, jusqu'à la mise en eau de l'installation pour essais d'étanchéité.

La réalisation comprend des tuyaux cuivre, des tuyaux PVC et des tuyaux PER ou Multicouche.

L'épreuve nécessite, à minima :

- la pose d'un ou de deux équipements de sanitaire y compris finitions
- le traçage de parcours de tuyauteries,
- la pose de supports de fixation de tuyauteries,
- le façonnage et la pose de tuyauteries en cuivre comprenant au minimum de 3 pièces cintrées,
- la réalisation de brasures (emboîture, piquage et raccord),

- des assemblages par raccords mécaniques avec réalisation d'au moins un collet battu,
- la réalisation de canalisations PVC comportant au minimum un assemblage collé.

La présence du jury est indispensable pendant toute la durée de l'épreuve. Le site organisateur effectue la mise en eau finale des réalisations (remplissage, purge et mise en pression à 8 bars) et présente au jury des installations en pression. Le jury en contrôle l'étanchéité. La mise en eau s'effectue en dehors du temps réservé à l'épreuve.

Durée de l'épreuve

Le candidat dispose de **sept (7)** heures maximum pour raccorder entre eux des éléments préinstallés ou à installer, hors mise en eau de l'installation.

Le temps de l'évaluation n'est décompté qu'après distribution de l'outillage, du matériel et des consignes permettant l'exécution de l'épreuve.

Moyens minimaux

Pour la réalisation de la mise en situation professionnelle reconstituée, il est mis à disposition du candidat :

- une cabine comprenant 3 parois, les dimensions au sol des cabines sont d'au moins 1,80 m x 1,60 m),
- l'outillage courant du plombier (caisse à outils, cintreuse, établi, etc.).

B- L'épreuve théorique

Objet de l'épreuve

Le candidat répond à un questionnaire type QCM portant sur la technologie, la réglementation et l'ensemble des compétences non évaluées dans la mise en situation professionnelle.

Modalités de mise en œuvre activité-type

L'organisme de formation établit et propose au minimum deux (2) questionnaires de vingt (20) questions portant à la fois sur les compétences C1 et C2.

Les propositions de réponse doivent être **au minimum de trois** par question.

Ces questionnaires seront soumis à l'autorité certificatrice pour validation du questionnaire retenu lors de la session d'examen.

L'épreuve écrite est encadrée par un surveillant et est corrigée par les membres du jury.

Les compétences sont validées lorsque le candidat obtient 75% de bonnes réponses.

Durée de l'épreuve : vingt **(20)** minutes ;

Moyens minimaux

Une salle équipée de tables et chaises en nombre suffisant pour le questionnaire écrit. Les tables doivent être disposées de manière à garantir les règles de confidentialité entre les candidats.

2) L'entretien technique

Objet de l'épreuve

L'objet de l'entretien est de clarifier d'éventuelles contradictions constatées sur les réponses au QCM et les résultats aux épreuves pratiques ou de conforter la décision du jury.

De plus, en raison de l'impossibilité d'observer l'ensemble des compétences lors de la mise en situation professionnelle, le jury doit questionner le candidat sur des procédés techniques et la réglementation.

Durée de l'épreuve : vingt **(20)** minutes.

6.2.2.2 AT2/CPU 2 - Installer et mettre en service des équipements de production d'eau chaude sanitaire

6.2.2.2.1 Rappel de l'activité type

A partir du dossier du chantier (plans ou croquis, quantitatifs des matériaux, notices techniques des matériels), de ses spécificités (limites de prestations), des normes de la profession, de l'état d'avancement des travaux effectués par les autres corps d'état, et dans le respect de la réglementation.

L'installateur réalise seul, ou en équipe et sous l'encadrement d'un chef d'équipe jusqu'aux essais d'étanchéité et la mise en service des installations de production d'eau chaude sanitaire, il effectue la pose des capteurs superposés ou intégrés avec l'aide d'un professionnel de la couverture.

Il effectue la mise en eau d'une installation et en effectue la mise en service.

L'installation peut comporter :

- l'installation de capteurs thermiques posés en superposition ou en intégration.
- l'alimentation eau chaude en cuivre, PE, PER ou multicouches de la distribution et des liaisons spécifiques aux capteurs en toitures ou géothermiques,
- les raccordements sur une installation existante,
- les évacuations en PVC,
- les raccordements électriques aux appareils et accessoires (appareil de production d'eau chaude sanitaire, groupe de circulation, régulation, PAC), l'alimentation en énergies de la production d'eau chaude sanitaire depuis le point de livraison (gaz, électricité).

Cette activité peut être réalisée sur des chantiers individuels ou collectifs, en travaux neufs ou en rénovation, dans des locaux clos et couverts.

L'activité comporte des déplacements.

Lors de son intervention, l'Installateur est amené à :

- réaliser seul une installation avec alimentation eau chaude et froide en cuivre,
- - distribuer les liaisons spécifiques aux capteurs,
- réaliser les évacuations en PVC,
- effectuer les raccordements électriques aux appareils et accessoires le nécessitant (groupe de circulation, régulation),
- poser des capteurs superposés ou intégrés avec l'aide d'un professionnel de la couverture,
- référer à son chef d'équipe de toute difficulté de réalisation,
- réceptionner des matériels,
- s'approvisionner en consommables et petites fournitures,
- équiper et installer les appareils et accessoires en déterminant le moyen approprié de fixation (selon la nature de l'appareil et la nature de la paroi),
- tracer les cheminements des diverses canalisations à installer selon les instructions fournies,
- déterminer une procédure de travail et concevoir les différents éléments de tuyauteries à préparer à l'établi,
- réaliser la préparation de pose des canalisations,
- débiter, façonner et assembler à l'établi les éléments de tuyauteries qu'il pose aux endroits prévus,
- déterminer les assemblages des éléments de canalisations entre elles et aux appareils à raccorder en choisissant le mode d'assemblage approprié,
- maintenir son chantier en état de propreté,
- seconder un ouvrier hautement qualifié pour une réalisation complexe nécessitant une assistance,
- réaliser les préparations que lui demande l'ouvrier hautement qualifié qui l'encadre,
- débiter et assembler des canalisations cuivre, PER, PE, PVC et multicouches,
- façonner les canalisations cuivre, PER, PE, PVC et multicouches.

Cette activité expose l'ouvrier aux risques liés au travail en chantier : déplacement, travail en hauteur, travail en milieu habité, utilisation de postes à souder, risques électriques.

Les conditions d'hygiène et de sécurité du travail en chantier sont à respecter.

Liste des compétences :

C3- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire au gaz

C4- Equiper, poser et raccorder des appareils de production d'eau chaude sanitaire électrique

C5- Equiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel (CESI)

C6- Equiper, poser et raccorder une pompe à chaleur

6.2.2.2.2 Modalités et dispositif d'évaluation

Les compétences sont évaluées au vu :

- d'une épreuve de synthèse résultant d'une mise en situation professionnelle reconstituée et d'une épreuve théorique sous la forme d'un questionnaire de type Questionnaire à Choix Multiple (QCM) ;
- d'un entretien technique

1) Epreuve pratique

A- La mise en situation professionnelle

Objet de l'épreuve

Cette épreuve consiste à réaliser l'observation de la mise en œuvre des compétences par le candidat dans le cadre d'une mise en situation reconstituée de l'exercice de l'activité. Cette mise en situation professionnelle comprend une installation de production d'eau chaude gaz ou électrique.

Modalités de mise en œuvre

L'organisme de formation établit et propose au minimum quatre (4) propositions d'épreuves soit :

- deux (2) propositions d'installation de production d'eau chaude à gaz
- deux (2) propositions d'installation de production d'eau chaude électrique.

Ces propositions seront soumises à l'autorité certificatrice pour validation du sujet retenu lors de la session d'examen.

Le candidat, en respectant les instructions écrites qui lui sont fournies, raccorde entre eux des éléments préinstallés ou à installer, jusqu'à la mise en eau de l'installation pour essais d'étanchéité.

La réalisation comprend des tuyaux cuivre, des tuyaux PVC et des tuyaux PER ou Multicouche.

L'épreuve nécessite, à minima :

- la pose d'un appareil de production d'eau chaude à gaz ou électrique,
- le traçage de parcours de tuyauteries,
- la pose de supports de fixation de tuyauteries,
- le façonnage et la pose de tuyauteries en cuivre comprenant au minimum de 3 pièces cintrées,
- la réalisation de brasures (emboîture, piquage et raccord),
- des assemblages par raccords mécaniques avec réalisation d'au moins un collet battu,
- la réalisation de canalisations PVC comportant au minimum un assemblage collé.

La présence du jury est indispensable pendant toute la durée de l'épreuve. Le site organisateur effectue la mise en eau finale des réalisations (remplissage, purge et mise en pression à 8 bars) et présente au jury des installations en pression. Le jury en

contrôle l'étanchéité. La mise en eau s'effectue en dehors du temps réservé à l'épreuve.

Durée de l'épreuve

Le candidat dispose de **sept (7)** heures maximum pour raccorder entre eux des éléments préinstallés ou à installer, hors mise en eau de l'installation.

Le temps de l'évaluation n'est décompté qu'après distribution de l'outillage, du matériel et des consignes permettant l'exécution de l'épreuve.

Moyens minimaux

Pour la réalisation de la mise en situation professionnelle reconstituée, il est mis à disposition du candidat :

- une cabine comprenant 3 parois, les dimensions au sol des cabines sont d'au moins 1,80 m x 1,60 m),
- l'outillage courant du plombier (caisse à outils, cintreuse, établi, etc.).

B- L'épreuve théorique

Objet de l'épreuve

Le candidat répond à un questionnaire type QCM portant sur la technologie, la réglementation et l'ensemble des compétences non évaluées dans la mise en situation professionnelle.

Pour les compétences C5 et C6 non observées lors de la mise en situation professionnel, le questionnaire type QCM comprendra notamment :

Concernant les CESI :

- le dimensionnement, le choix du système des équipements et accessoires et de leurs implantation sur plan
- les choix et procédures de fixation des capteurs solaires
- les réglages de l'installation lors de la mise en service.

Concernant les systèmes de PAC :

- le choix du système des équipements et accessoires et de leurs implantation sur plan
- les choix et procédures de pose des capteurs géothermiques horizontaux
- les réglages de l'installation lors de la mise en service.

Modalités de mise en œuvre activité-type

L'organisme de formation établit et propose au minimum deux (2) questionnaires de trente (30) questions dont :

- 10 questions sur les compétences C3 et C4
- 20 questions sur les compétences C5 et C6.

Les propositions de réponse doivent être **au minimum de trois** par question.

Ces questionnaires seront soumis à l'autorité certificatrice pour validation du questionnaire retenu lors de la session d'examen.

L'épreuve écrite est encadrée par un surveillant et est corrigée par les membres du jury.

Les compétences sont validées lorsque le candidat obtient 75% de bonnes réponses.

Durée de l'épreuve : trente **(30)** minutes.

Moyens minimaux

Une salle équipée de tables et chaises en nombre suffisant pour le questionnaire écrit. Les tables doivent être disposées de manière à garantir les règles de confidentialité entre les candidats.

- 2) L'entretien technique

Objet de l'épreuve

L'objet de l'entretien est de clarifier d'éventuelles contradictions constatées sur les réponses au QCM et les résultats aux épreuves pratiques de conforter la décision du jury.

De plus, en raison de l'impossibilité d'observer les compétences C5 et C6 lors de la mise en situation professionnelle, le jury questionne le candidat sur les procédés techniques relatives à ces compétences.

Durée de l'épreuve : trente **(30)** minutes.

6.2.3 Candidat VAE

Les compétences du candidat ayant obtenu la recevabilité de sa demande, sont évaluées au vu d'un dossier de VAE (livret 2 annexe 4), d'une mise en situation professionnelle et d'un entretien final.

Le candidat présente au jury:

- La recevabilité de sa demande VAE.
- Un dossier attestant de la maîtrise de l'ensemble des compétences définies dans le référentiel professionnel qui sera soutenu devant le jury du titre. Cette présentation est réalisée à l'issue de l'épreuve de synthèse au moment de l'entretien final.

1. livret 2

Le document devra comporter la liste de l'ensemble des mises en situation professionnelles réalisées par le candidat.

Chaque mise en situation devra être accompagnée d'un schéma ou d'une photo de réalisation.

La description des situations professionnelles relatives à la mise en œuvre des compétences C5 et C6 comprend :

Pour les CESI :

- l'équipement, la pose et le raccordement d'un chauffe-eau solaire ainsi que le raccordement aux capteurs, sur une installation individuelle

- la mise en eau, les réglages et la mise en service.
- le raccordement électrique tiré par l'électricien

Pour les pompes à chaleur :

- d'une étude de dimensionnement et d'implantation d'une pompe à chaleur appropriée comprenant le schéma de principe de l'installation
- la réalisation du façonnage, la pose des tuyauteries et le raccordement entre la pompe à chaleur et l'installation de production d'ECS en y incluant les accessoires (circulateur, clapet anti-retour, vannes, sondes, etc..) en respectant le schéma de principe.
- la réalisation des raccordements électriques,
- la mise en service et les réglages selon les préconisations du fabricant.

2. Mise en situation professionnelle

Les compétences du candidat sont évaluées au vu d'une mise en situation professionnelle tel que définit précédemment pour les candidats issus d'un parcours de formation continue ou en alternance.

3. Entretien technique

Objet de l'épreuve

L'objet de l'entretien est de clarifier d'éventuelles contradictions constatées sur les résultats aux épreuves pratiques et le dossier VAE.

Modalités de mise en œuvre

L'entretien technique est réalisé à l'issue de la mise en situation professionnelle. Le jury prend connaissance du dossier VAE avant l'entretien avec le candidat. Puis, pour étayer son questionnement, celui-ci s'appuie sur les résultats de l'épreuve précédente et du dossier VAE.

L'entretien technique avec le jury se déroule en deux temps :

- 1er temps : présentation par le candidat de sa production écrite (durée indicative 10 mn).
- 2ème temps : réponses aux questions et demandes d'éclaircissement du jury visant à apprécier la maîtrise des compétences (durée indicative 30 mn).

Durée de l'épreuve : quarante (40) minutes

Moyens minimaux

Une salle garantissant la confidentialité des échanges et de bonnes conditions pour l'entretien.

Les résultats de la mise en situation professionnelle et le dossier VAE.

7. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY POUR LES TROIS VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION.

7.1 Composition

Le jury est composé au minimum de trois (3) professionnels justifiant :

- ✓ de 5 ans d'expérience professionnelle dans l'emploi visé par la certification et titulaire d'un titre d'un niveau équivalent.
- ✓ ne doit pas avoir quitté la profession depuis plus de 3 ans.

7.2 Fonctionnement

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice. Ils sont souverains dans leurs décisions. Ils ne peuvent être ni parents ni alliés des candidats.

Pour les former à leur rôle, l'autorité certificatrice réunira les membres du jury avant la session d'examen.

Ces réunions ont pour but de préparer les jurys à leurs fonctions, de leur présenter la formation, les référentiels professionnel et de certification, ainsi que les outils d'évaluation.

7.3 Protocole d'intervention propre au titre

La présence d'un juré est requise avant le lancement de l'épreuve de synthèse pour :

- vérifier la conformité du plateau technique ;
- répondre aux éventuelles interrogations des candidats liées au sujet proposé.

Temps prévisionnel : une (1) heure.

Le jury évalue les parties d'installation de sanitaire et/ou les parties d'installation d'un équipement de production d'eau chaude réalisées par le candidat, de la mise en eau à la pression de service, purges effectuées, essai d'étanchéité compris.

8. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le titre d' « installateur sanitaire et énergies renouvelables » est délivré aux candidats ayant obtenus les 2 CPU.

8.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance et de la VAE

La décision d'attribuer ou non le titre d' « installateur sanitaire et énergies renouvelables » est prise à l'issue du passage de la totalité des épreuves, lors d'une délibération des membres du jury, sous la présidence de l'autorité certificatrice (DFPC). Pour délibérer le jury doit disposer des résultats des EAT (**uniquement pour les candidats issus d'un parcours de formation continue ou en alternance**), de l'épreuve de synthèse et de l'entretien final.

Les résultats de la session d'examen sont retranscrits sur un procès verbal.

8.1.1 En cas de réussite partielle

Dans le cas d'une validation partielle du titre, le jury consigne dans une notification individuelle de résultats les préconisations à mettre en œuvre pour pouvoir se représenter à une session d'examen ultérieure, ces préconisations doivent porter sur :

- La nature des compétences à perfectionner à l'occasion d'une formation complémentaire ou d'une période d'application pratique.

Les modalités d'épreuves pour obtenir un CPU manquant restent les mêmes que décrites précédemment.

Avant de pouvoir se représenter à une nouvelle session, le candidat doit apporter la preuve qu'il a respecté les conditions spécifiées par le jury sur sa notification individuelle. L'organisme de formation et l'autorité certificatrice devront vérifier la mise en œuvre des préconisations.

Toute révision du titre prévoira des correspondances entre les CPU modifiés et les anciens, afin de permettre aux titulaires d'une validation partielle de terminer leur parcours de certification.

8.1.2 En cas d'échec complet au titre

8.1.2.1 Candidats issus de la formation continue ou en alternance

Le candidat peut être autorisé à s'inscrire à une nouvelle et unique session d'examen dans le délai de validité de ces résultats aux EAT (1 an).

8.1.2.2 Candidat VAE

Passé le délai d'un an à compter de la date de la recevabilité, le candidat devra formuler une nouvelle demande de recevabilité pour pouvoir se présenter à une session d'examen.

Les candidats disposent de 5 ans pour obtenir la totalité de la certification, au-delà ils perdent le bénéfice des CPU obtenus précédemment.

Annexe 1

Animation et Ingénierie

Mme Sylvie RASMIN

Chargée de mission en ingénierie de certification – Direction de la formation continue- DFPC.

Composition du groupe de travail

M. Loic BENETEAU

BL Plomberie

M. Valentin AATZ

HBD Plomberie

M. Christophe VAUDEL

Travailleur indépendant

M Jean-Pierre BIDAULT

Pacific Fuites NC

Mme Céline BELLON

Responsable de la section certification professionnelle - DFPC

Autres personnes consultées

M. Jean louis RAMS

Sté J7

M. Henri MICHEL

Magenta plomberie

**M. Didier
KERANGOUAREC**

CMA.NC

Melle Barbara SLAMA

Coordinatrice SFP - DFPC

Annexe 2 : formulaire Résultat aux EAT



Installateur sanitaire et énergies renouvelables

RESULTAT DES EVALUATIONS PAR ACTIVITE TYPE

(Réalisé en cours de formation)

Candidat ayant suivi un parcours continu de formation

NOM, prénom de (de la) candidat (e) :

Intitulé de l'unité de formation à l'activité type :

.....

Nature de la mise en situation évaluative :

.....
.....

Durée :

DETAILS DES RESULTATS

Libellé de la compétence	Résultats observés

SYNTHESE DES RESULTATS

Lors de l'évaluation correspondant à l'unité de formation intitulé ci-dessus, le (la) candidat (e) est considéré(e) :

Avoir mis en œuvre l'ensemble des compétences, conformément aux critères définis dans le référentiel de certification correspondant à cette activité type.

OU

Ne pas avoir satisfait aux critères professionnels attendus pour la réalisation de cette activité type sur les points suivants :

.....
.....
.....

Le :

Nom du formateur
(Signature)

Chargé de direction/Responsable de formation
(Signature)

Nom du candidat
(Signature)

Cachet du centre de formation

* la notice d'utilisation ou le document d'information sur la certification vous indique si le nombre d'heures doit être ou non fourni

Livret 1 – suite feuillet 1.1

Validation des Acquis de l'Expérience

Votre nom :

Votre prénom :

RUBRIQUE N°2 : Informations concernant l'expérience salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le titre ou titre visé (en commençant par la plus récente)								
1 Emploi ou fonction bénévole occupé	2 Nom et lieu de l'entreprise (ou autre structure) dans laquelle les activités ont été exercées	3 Secteur d'activité, de l'entreprise ou de la structure	4 Statut dans cet emploi : 1: salarié 2 : bénévole 3: travailleur indépendant, artisan, profession libérale	5* Temps de travail : 1 : temps complet 2 : temps partiel (indiquer le nombre d'heures effectuées par mois) 3 : autre	6 Total des heures effectuées dans cette fonction ou cet emploi	7 Périodes d'emploi		8 Principales activités exercées en rapport avec titre visé
						Date de début	Date de fin	
Exemple : aide à domicile	Association «Repotel» Alençon/Orne	Social, prise en charge à domicile	11	2 20h par mois	1200 h	10 1 10 3 19 9 ↓	13 01 01 6 10 2 ↓	Assistance à domicile auprès de 3 personnes âgées et 2 personnes handicapées : toilette – courses – ménage – repas

Cette page peut être dupliquée autant de fois que nécessaire –

** la notice d'utilisation ou le document d'information sur la certification vous indique si le nombre d'heures doit être ou non fourni*

RUBRIQUE N°3 : Pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- Photocopie de vos titres ou attestation de formation. Attention, pour certains titres ou titres, il peut vous être demandé des pièces complémentaires. Merci de vous reporter au document fourni, correspondant au titre ou titre que vous visez s'il y a lieu.

1. **Pour justifier de votre identité, vous fournissez :**

- une photocopie recto verso de votre carte d'identité
- ou une photocopie de votre passeport
- ou une photocopie de votre titre de séjour

2. **Pour justifier de chacune de vos activités :**

Pour vos activités salariées, vous fournissez:

- soit une attestation signée de votre employeur (modèle joint dans le document annexe)
- soit vos bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent) si vous ne pouvez pas ou si vous ne souhaitez pas demander d'attestation à votre employeur.
- vous pouvez joindre un relevé de carrière, vos fiches de postes.... tout complément permettant d'apprécier la cohérence de votre expérience avec la certification visée.

Pour vos activités bénévoles, vous fournissez:

- une attestation signée par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature (modèle joint dans le document annexe).

Cette attestation est obligatoire pour que vos activités bénévoles soient prises en compte.

Pour vos activités non salariés, vous fournissez:

- l'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription (registre du commerce, CAFAT ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante).

RUBRIQUE N°4 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du

.....
..... (intitulé exact du titre)

constitue l'unique demande pour ce titre pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des titres, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à -----

Signature du candidat

Le -----

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros (5 369 928 ⚡) d'amende (code pénal, art.441-1)

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros (3 579 952 ⚡) d'amende » (code pénal art.441-6)

Votre nom :

Votre prénom :

Rubrique n° 2 bis : Votre expérience (1/2) :

Intitulé :

Option :

Vos principales activités : salariées, non salariées, associatives, bénévoles en rapport avec le titre visé, exercées en Nouvelle-Calédonie, en Métropole ou à l'étranger.

Apportez des informations simples et courtes sur l'un ou plusieurs de vos emplois ou fonctions et précisez les principales activités et tâches qui le(s) composent et qui sont en rapport avec la certification demandée, comme indiqué par les exemples en italique. Présentez vos emplois **du plus récent au plus ancien**.

Vous pouvez reproduire cette fiche en autant d'exemplaires qui vous sont nécessaires. Dans ce cas, numérotez chacun des exemplaires utilisés.

Il est recommandé de mentionner plusieurs activités pour un même emploi ou une même fonction.

Apportez des informations précises sous forme de listes

Emploi ou fonction effectivement exercé	Désignation du justificatif d'activité	Activités, tâches, travaux	Ressources et produits utilisés, matériels employés, machines...
<i>secrétaire de direction</i>	<i>Contrat de travail</i>	<i>organisation de réunions...</i>	<i>documentation, outils bureautiques (progiciels), plannings, Internet, intranet...</i>
<i>maçon OP 2</i>	<i>Attestation</i>	<i>montage et démontage d'échafaudages...</i>	<i>échafaudages modulaires, plans, matériel d'arrimage...</i>

Emploi ou fonction effectivement exercé	N° du justificatif d'activité	Activités, tâches, travaux	Ressources et produits utilisés, matériels employés, machines...
<i>secrétaire de direction</i>	Contrat de travail	<i>organisation de réunions...</i>	<i>documentation, outils bureautiques (progiciels), plannings, Internet, intranet...</i>
<i>maçon OP 2</i>	Attestation	<i>montage et démontage d'échafaudages...</i>	<i>échafaudages modulaires, plans, matériel d'arrimage...</i>

Annexe 1 : LIVRET 1 GLOSSAIRE

Définitions issues du document « Validation des acquis de l'expérience – VAE mode d'emploi » Centre Inffo – édition 2005

ACQUIS : ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

ACTIVITÉ : ensemble des tâches effectivement réalisées par la personne concourant à une ou plusieurs fonctions dans l'entreprise, selon des conditions d'exercice identifiées.

APTITUDE : capacité supposée à exercer une activité (tâche à accomplir, emploi à occuper, connaissance à acquérir). La reconnaissance juridique de l'aptitude (certificat d'aptitude, liste d'aptitude...) ouvre l'accès à certains droits (emploi, formation...).

ATTESTATION : acte par lequel on reconnaît l'existence d'un fait (attestation de formation, d'emploi, de compétences, ...)

CAPACITÉ : disposition ou faculté innée, acquise ou développée permettant à une personne d'accomplir une activité physique, intellectuelle ou professionnelle donnée.

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE (CPU) : unité constituée d'un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissance, découpant les certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) : document écrit délivré sous la responsabilité d'une commission paritaire de branche, parfois reconnue dans la convention collective de la branche. Il atteste de la maîtrise par un individu de capacités et de compétences requises par un emploi ou un métier de la branche. Le CQP n'a de valeur que dans la branche qui l'a créé.

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CCCP) : créée par la délibération modifiée n°39/Cp du 29 novembre 2006 relative aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle, cette commission a pour principale mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique de certification de la Nouvelle-Calédonie et d'assurer la gestion du Répertoire des Certifications Professionnelles de Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) qui recense l'ensemble des certifications créées ou délivrées en Nouvelle-Calédonie.

COMPÉTENCE : quelques définitions.

- Ensemble de savoir-faire, de comportements et de connaissances mobilisés dans une action et adaptés aux exigences d'une situation d'emploi. La compétence est une capacité mise en œuvre dans une situation donnée.
- Ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être manifestés dans l'exercice d'un emploi/métier, dans une situation donnée.

Compétence professionnelle : mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité.

CONNAISSANCES : informations générales ou spécialisées, savoirs qu'un individu détient en propre.

BÉNÉFICE : possibilité, pour un candidat non titulaire d'un titre ou titre de conserver une note égale ou supérieure à dix sur vingt à une épreuve ou unité du règlement d'examen d'un titre venant de la même spécialité. La durée de validité d'un bénéfice est de cinq ans à compter de la date d'obtention de la note. La note conservée est prise en compte pour le calcul des résultats. La délivrance du titre concerné entraîne la fin du bénéfice.

TITRE : document écrit sanctionnant des connaissances et ouvrant des droits. Il émane d'une autorité compétente sous le contrôle du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il conditionne parfois l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours.

DISPENSE D'ÉPREUVE OU D'UNITÉ : possibilité, pour un candidat, titulaire d'un titre ou titre venant d'une autre spécialité, de ne pas subir une épreuve ou une unité. Le candidat ayant fait valoir une dispense n'obtient pas de note à l'épreuve ou à l'unité correspondante. La durée de validité d'une dispense est illimitée.

ÉQUIVALENCE : octroi d'une valeur égale entre deux certifications garantissant l'accès aux mêmes droits.

Dans le cas de certifications ministérielles, il s'agit d'une reconnaissance mutuelle entre deux ou plusieurs ministères permettant d'attribuer une valeur identique à la totalité ou à une partie des titres ou titres qu'ils délivrent. La nature de cette reconnaissance mutuelle fait l'objet d'un texte réglementaire officiel, de type arrêté, cosigné par les ministères concernés, ou liste officielle par le ministère ou l'institution qui "reconnaît".

ÉPREUVE : composante d'un examen qui vise à vérifier les acquis des candidats par rapport à des connaissances et compétences définies par un programme ou un référentiel.

ÉVALUATION DES ACQUIS : appréciation des compétences et des connaissances maîtrisées par un individu à un moment donné.

EXAMEN : épreuve ou série d'épreuves destinées à déterminer l'aptitude d'un candidat à obtenir un titre, un titre, un certificat ou à suivre une formation.

POSITIONNEMENT : procédure réglementaire qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs acquis – titres ou titres, scolarité, bénéfices ou dispenses d'épreuves, pratique professionnelle – en effectuant une comparaison entre les capacités et les niveaux de performance atteints et ceux énoncés dans le référentiel du titre ou de l'activité professionnelle.

QUALIFICATION : la définition de cette notion peut être approchée selon deux approches : l'emploi ou l'individu. Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail. La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un titre.

RÉFÉRENTIEL : inventaire d'actes, de performances observables détaillant un ensemble de capacités liées aux référentiels de métier ou de formation. Un référentiel est un document officiel, habituellement lié à un titre ou à un titre, dont il remplace le programme.

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL : document descriptif du contenu et du mode de réalisation des tâches et des activités, des conditions d'exercice, des buts, objectifs ou finalités visées. Cette description relève de l'emploi type, dans la mesure où elle regroupe l'analyse de situations professionnelles suffisamment proches pour constituer une entité, et constitutives d'un emploi ou d'un métier générique d'un ou plusieurs secteurs professionnels.

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION : document qui fait, avec précision, l'inventaire des capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention du titre visé. Il indique les situations dans lesquelles ceux-ci peuvent être appréciés, les niveaux à atteindre, les critères de réussite qui permettent de déterminer le niveau atteint ou de situer la performance du formé.

Le référentiel n'est pas un programme, mais un instrument de mesure. Il indique ce qu'il faut évaluer, la manière et les mesures de l'évaluation.

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION : document décrivant le programme et l'organisation pédagogique de l'action de formation. Il peut faire l'objet d'un cahier des charges et sert de base à l'élaboration des épreuves et situations permettant l'évaluation des acquisitions visées.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION : document précisant par quels moyens seront vérifiés les objectifs pédagogiques prévus afin de s'assurer que les capacités et connaissances acquises ont été intégrées.

SAVOIR : ensemble d'informations détenues en propre par un individu. Le savoir peut être compris comme un terme générique. Il se décline en connaissance, savoir-faire, savoir-être. Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.

SAVOIR-ÊTRE : terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est-à-dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.

SAVOIR-FAIRE : mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

TÂCHE : description d'un élément de l'activité correspondant à une prestation attendue, à partir des ressources dont dispose la personne, et en fonction des exigences qui lui sont fixées.

VALIDATION DES ACQUIS : procédure entreprise en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis.

Opération visant à attribuer une valeur aux acquis d'un individu par rapport à une norme préalablement définie et selon des moyens codifiés à l'avance. Elle aboutit à la délivrance de certifications.

Annexe 2 : LIVRET 1 - MODE D'EMPLOI

Le livret 1 : pourquoi ?

Dans le livret 1, vous fournissez des informations sur votre expérience, notamment professionnelle. À partir de ces informations et de pièces justificatives, les services de l'administration vérifient que votre expérience vous ouvre bien le droit à la VAE et que votre demande est recevable.

Qu'est-ce que le livret 1 ?

Le livret 1 se compose de feuillets. Chaque feuillet comporte un questionnaire auquel vous devez obligatoirement répondre.

Chaque feuillet correspond à une rubrique particulière de votre demande VAE :

- Feuillet 1 : votre demande (4 pages)
- Feuillet 2 : votre expérience (2 pages)
- Feuillet 3 : vos titres, titres, certificats et attestations (1 page)
- Feuillet 4 : accusé réception de la demande (1 page)

Comment remplir le livret 1 ?

Il vous appartient d'accorder la plus grande attention à la qualité des informations que vous produisez. Écrivez le plus lisiblement possible.

Vous pouvez reproduire les feuillets 2, en autant d'exemplaires qui vous sont nécessaires.

Dans ce cas, numérotez les fiches reproduites.

Veillez à n'oublier aucune information. Tout dossier incomplet fait l'objet d'un rejet et est retourné au demandeur.

Quels justificatifs fournir ?

Vous devez produire des documents à l'appui de vos déclarations. Ces justificatifs peuvent être de nature très différente. Ils font l'objet d'un examen attentif de la part des services de l'administration. Quelques modèles vous sont présentés à la fin de ce mode d'emploi.

- **Pour justifier de votre identité :** photocopie de votre carte d'identité, recto-verso, ou de votre passeport ou de votre carte de séjour en cours de validité, ou autre.
- **Pour justifier de vos titres et de vos acquis déjà validés :** photocopie de vos titres, des attestations d'unités ou de dispenses d'épreuves, des notifications de décision de VAE.
- **Pour justifier de vos formations :** attestations de stage ou de formation.
- **Pour justifier de la durée (3 ans au moins) de vos activités en rapport avec le titre postulé :**
 - **Pour vos emplois ou activités salariées :**
 - Un certificat de travail, une attestation d'emploi *ou un relevé de carrière (voir modèle)*
 - Ou des bulletins de salaires (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent)
 - Ou le dernier bulletin de salaire en votre possession, *si celui-ci mentionne la date d'embauche*
 - Ou si vous êtes gérant de société, la déclaration fiscale de l'année n-1.
 - **Pour les activités non salariées :**
 - Attestation obtenue auprès d'un organisme habilité, ainsi que les justificatifs de la durée de ces activités (Registre du Commerce, C.A.F.A.T. ...) ou tout autre document pouvant attester de votre activité : déclaration fiscale ; le cas échéant un extrait K bis.
 - **Vous êtes gérant de société non salarié :**
 - La déclaration fiscale de l'année n-1.
 - **Pour les activités bénévoles :**
 - Justificatifs d'emploi en tant que bénévole (attestation délivrée par deux responsables de l'association ayant pouvoir de signature)
 - Si l'association n'existe plus, toute pièce justifiant de votre activité (déclaration de l'association au Haut-Commissariat de la République, témoignages d'usagers...)

Pour faire attester vos déclarations par l'entreprise ou l'organisme qui vous emploie : faites établir une attestation d'emploi ou d'activité aussi précise que possible.

IMPORTANT :les justificatifs rédigés dans une langue autre que le français doivent être accompagnés d'une traduction assurée par un traducteur assermenté.

Comment présenter vos justificatifs ?

Classez vos justificatifs selon l'ordre chronologique de vos expériences, numérotez-les et ajoutez-les à la fin du livret 1 que vous nous remettrez dans une grande enveloppe.

ATTENTION :

- les justificatifs que vous joignez à votre demande ne vous seront pas retournés. Aussi, pour des documents tels que bulletins de salaire, contrat de travail, titres..., fournissez exclusivement des copies.

ATTESTATION D'EMPLOI

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur : -----

qualité : -----

certifie que Madame ou Monsieur : -----

né(e) le : I_I_I / I_I_I / I_I_I_I_I à : -----

adresse : -----

code postal : I_I_I_I_I_I_I commune : -----

est employé(e) à temps plein à temps partiel précisez la quotité :
.....

depuis le : I_I_I / I_I_I / I_I_I_I_I

a été employé(e) à temps plein à temps partiel précisez la quotité :
.....

du : I_I_I / I_I_I / I_I_I_I_I au : I_I_I / I_I_I / I_I_I_I_I

en qualité de : -----

nature de l'emploi effectivement occupé : -----

nom et adresse de l'entreprise ou de la structure publique : -----

code postal : I_I_I_I_I_I_I commune : -----

cachet de l'entreprise : fait à : ----- le : I_I_I / I_I_I / I_I_I_I_I

*Signature, précédée du nom
et de la qualité du signataire*

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros (5 369 928 xpf) d'amende.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un trait ayant des conséquences juridiques. » (article 441-1 du code pénal).

ATTESTATION DE FONCTION BÉNÉVOLE

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur -----

Présidente(e) de l'association : -----

Certifie que madame ou monsieur : -----

né(e) le : I__I__I / I__I__I / I__I__I__I à : -----

adresse : -----

code postal : I__I__I__I__I commune : -----

exerce en tant que bénévole pour le compte de l'association :

nature des activités exercées :

depuis le : I__I__I / I__I__I / I__I__I__I

durée hebdomadaire des activités :

durée totale des activités (à la date de dépôt de la demande de VAE) :

a exercé en tant que bénévole pour le compte de l'association :

nature des activités exercées :

du : I__I__I / I__I__I / I__I__I__I au : I__I__I / I__I__I / I__I__I__I

durée hebdomadaire des activités : -----

durée totale des activités (à la date de dépôt de la demande de VAE) :

nom et adresse de l'association ou de la structure dans laquelle les activités bénévoles ont été exercées :

code postal : ----- commune : -----

cachet et signature de deux responsables de l'association ayant pouvoir de signature précédés de la mention manuscrite "j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation".

fait à : ----- le : I__I__I / I__I__I / I__I__I__I

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros (5 369 928 xpf) d'amende."Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou

qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un trait ayant des conséquences juridiques." (article 441-1 du code pénal).

Annexe 4 – LIVRET 2 VAE



Validation des Acquis de l'Expérience



Loi de pays n°2010-4 du 3 février 2010

Délibération n°4/CP du 6 avril 2010

LIVRET 2

Dossier de présentation de l'expérience professionnelle en vue de l'obtention d'un titre par la VAE

Nom de naissance : -----

Nom usuel : -----

Prénom : -----

Titre souhaité

Libellé : -----

(exemple : Titre de Conducteur de Transport Routier de Personnes)

Réservé à l'administration

Date recevabilité : / / 20.. Date réception : / / 20..

Décision de recevabilité jointe

Cachet de l'administration

<i>documents</i>	<i>codification</i>	<i>nombre</i>
◆ Déclaration sur l'honneur	D1	1
◆ Fiches descriptives de vos activités	A1 A2 A3 A4 A...	Indiquez le nombre de fiches réalisées
◆ Accusé de réception du livret n°2	R1	1
◆ Annexes	X1 X...	Indiquez le nombre de fiches réalisées

Livret 2 : mode d'emploi

Le livret 2 : pourquoi ?

Votre objectif est d'obtenir un titre délivré par la Direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie, grâce à la validation de vos acquis.

Dans le livret 1, vous avez fourni des informations sur votre expérience à partir desquelles nos services ont attesté que votre demande est recevable. Vous devez maintenant compléter ce livret 2 dont l'objectif est de vous permettre de présenter et de valoriser vos compétences et votre expérience.

Grâce à son questionnaire guidé, ce livret doit vous aider à inventorier et à décrire de manière détaillée vos acquis, savoirs, aptitudes et capacités qui ont un rapport direct et étroit avec les exigences du titre auquel vous postulez.

Ce livret a été conçu pour que vous puissiez décrire vos activités caractéristiques en illustrant votre démarche par des exemples concrets.

Activité : ensemble de tâches complémentaires nécessaires à l'accomplissement d'une ou plusieurs fonctions

Tâche : élément de l'activité qui s'effectue avec des ressources, dans des conditions de réalisation et avec un niveau de performance attendu.

Compétence : ensemble de savoirs (connaissances, tours de main, comportement, etc) en action pour réaliser une tâche ou une activité.

C'est à partir de toutes ces informations que le jury évaluera vos acquis et les comparera aux requis du titre.

Référentiel : document officiel qui fait l'inventaire des savoirs et compétences ainsi que les activités professionnelles visées, exigés pour l'obtention du titre.

Requis : ensemble des savoirs (connaissances, savoir-faire et savoir-être) attendus d'un titulaire du titre.

Votre intérêt est donc de remplir avec le plus grand soin ce livret 2 pour vous mettre en valeur. Dans cet esprit, vous avez la possibilité de fournir tous les documents en annexes (fiches X1, X2, etc...) qui pourront illustrer la description de votre expérience et de vos acquis.

Comment remplir le livret 2 ?

Vous devez renseigner les fiches descriptives « emploi » (E1, E2, E...) correspondant aux activités types du titre visé (A1, A2, A3, A...).

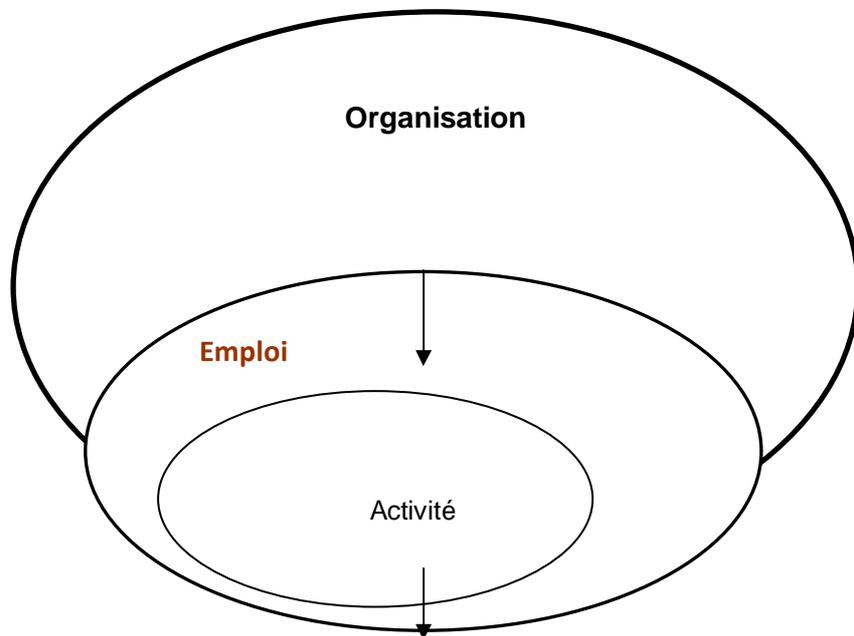
Il vous appartient d'accorder la plus grande attention à la qualité des informations que vous produisez.

Au cas où vous rempliriez ce livret 2 de manière manuscrite, écrivez lisiblement.

Veillez à être complet, précis et concis.

Vous pouvez reproduire les fiches en autant d'exemplaires qui vous sont nécessaires.

Dans ce cas, numérotez les fiches reproduites.

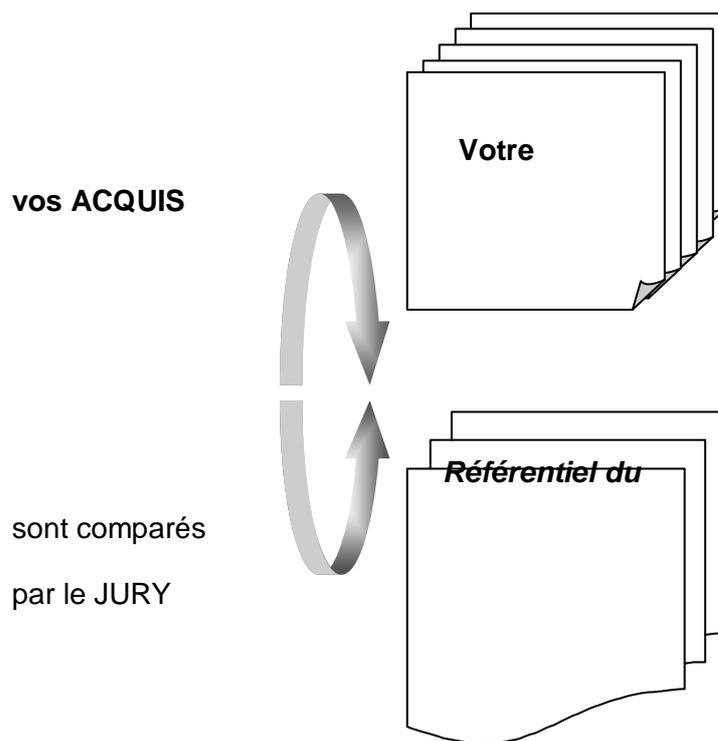


Quelles activités choisir ?

Pour bien remplir vos activités, nous vous conseillons de consulter attentivement le référentiel professionnel du titre.

Pour décrire précisément et complètement les fiches de ce livret 2, vous pouvez photocopier autant que de besoin les fiches fournies (sans oublier de les numérotéer !).

Vous avez tout le loisir de dimensionner vos réponses : l'espace entre les questions du dossier n'est donné qu'à titre indicatif.



N'oubliez pas de :

- ✓ Joindre la décision de **recevabilité de votre demande** ;
- ✓ Inscrire votre nom dans les espaces prévus ;
- ✓ Reporter sur chaque fiche le numéro de l'activité présentée ;
- ✓ Numéroté chaque fiche que vous avez reproduite en plusieurs exemplaires ;
- ✓ Reporter le numéro de l'activité sur chacune des fiches complémentaires utilisées ;
- ✓ Compléter l'accusé de réception du livret n°2 ;
- ✓ Numéroté vos annexes.

Glossaire :

Acquis : ensemble des savoirs (connaissances, savoir-faire et savoir-être) dont une personne démontre la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

Activité : ensemble de tâches complémentaires nécessaires à l'accomplissement d'une ou plusieurs fonctions.

Aptitude : manière de désigner le potentiel d'une personne par rapport à une tâche ou une activité.

Capacité : disposition ou faculté permettant à une personne d'accomplir une tâche ou une activité.

Compétence : ensemble de savoirs (connaissances, tours de main, comportement, etc) en action pour réaliser une tâche ou une activité.

Comportement : manière d'être et de se comporter (savoir-être).

Emploi : place occupée dans une organisation correspondant à des activités, des objectifs et des missions.

Expérience : activités, situations, problèmes, faits et rencontres vécus par un individu qu'il est capable de formaliser et d'analyser.

Niveaux de qualification : ils sont au nombre de cinq. Employé qualifié pour le niveau V ; Technicien pour le niveau IV ; Technicien supérieur pour le niveau III ; Cadre moyen pour le niveau II et Cadre supérieur pour le niveau I.

Organisation : groupement de moyens humains, matériels et financiers pour remplir certaines fonctions et atteindre certains buts (entreprise, société, association, entreprise artisanale, administration, etc).

Référentiel : document officiel qui fait l'inventaire des savoirs et compétences ainsi que les activités professionnelles visées, exigés pour l'obtention du titre.

Requis : ensemble des savoirs (connaissances, savoir-faire et savoir-être) attendus d'un titulaire du titre.

Tâche : élément de l'activité qui s'effectue avec des ressources, dans des conditions de réalisation et avec un niveau de performance attendu.

Déclaration sur l'honneur - D1

Je, soussigné(e)

déclare sur l'honneur :

✓ présenter dans le présent livret mes activités dans le cadre d'une demande de validation des acquis de mon expérience pour le titre suivant *(type et intitulé exact avec la dominante ou l'option éventuelle)* :

..... ;

✓ confirmer l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent livret.

Fait à, le / / 20

Signature du candidat :

NOM : - FICHE DESCRIPTIVE **ACTIVITÉ - A1**

Intitulé :

Décrivez cette activité

(indiquez les résultats directs de votre activité et décrivez la manière dont vous y parvenez)

Cette activité est : quotidienne fréquente assez fréquente exceptionnelle

Indiquez le lieu où cette activité a été pratiquée (*entreprise, site...*) ?

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'interne de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, rôle, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour réaliser cette activité, vous êtes en relation à l'externe de votre organisation :

<i>avec qui (fonction, organisation, service, etc...) ?</i>	<i>à propos de quel(s) sujet(s) ? pour faire quoi ?</i>

Pour effectuer cette activité, vous traitez des informations :

<i>De quelles Informations avez-vous besoin ? Comment et auprès de qui vous les procurez-vous ?</i>	<i>Comment les utilisez-vous ? Quel(s) traitement(s) effectuez-vous ?</i>	<i>Transmettez-vous des informations ? À qui ? Pour quoi faire ? Comment ?</i>

Quels matériels, outils, techniques, logiciels, matériaux, produits, utilisez-vous pour réaliser cette activité ?

Cette activité présente-t-elle des contraintes particulières (*sécurité, délai, hygiène, etc...*) ?

Décrivez comment vous vous organisez pour réaliser cette activité :

Quels sont les savoir-faire, qualités ou habiletés (*soin, rapidité, etc...*) requises pour effectuer cette activité et que vous possédez ?

Quelles sont vos connaissances particulières nécessaires à l'accomplissement de cette activité (*scientifique, économique, juridique, géographique, statistique, langue, etc...*) ?

NOM :

ANNEXE – N°1

NOM :

ANNEXE – N° 2